



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-165

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture

64-2020-11-12-006 - Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (4 pages)

Page 3

Préfecture

64-2020-11-12-006

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil  
départemental de l'éducation nationale



## **Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2019 nommant Monsieur SPITZ Éric, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 1992 modifié par l'arrêté préfectoral du 1er juin 1992 portant création du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**Vu** la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale ;

**Vu** le courrier du 4 septembre 2014 du président du conseil régional ;

**Vu** le courrier de délibération du conseil général du 2 septembre 2014 ;

**Vu** les résultats des élections des conseillers départementaux du 2 avril 2015 ;

**Vu** les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**Vu** le courrier de renouvellement des membres de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques du 30 octobre 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**Considérant** la proposition du président du conseil départemental et du préfet pour la désignation d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;

**Considérant** la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale pour la désignation des membres représentant les personnels titulaires de l'Etat et les membres représentant les usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

### **A R R E T E**

**Article premier** : Le conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est composé des membres de droit suivants :

- le préfet des Pyrénées-Atlantiques, président ;
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, président ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, vice-président ;
- la deuxième vice-présidente du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, vice-présidente ;

**Article 2** : Outre les membres de droit, le conseil comprend :

1) Dix membres représentant les collectivités locales :

\* Cinq conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

TITULAIRES

- Mme. Isabelle PARGADE
- M. Bernard DUPONT
- M. Henri ETCHETO
- Mme. Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme. Monique SÉMAVOINE

SUPPLEANTS

- Mme. Bénédicte LUBERRIAGA
- Mme. Fabienne COSTEDOAT-DIU
- Mme. Juliette BROCARD
- Mme. Valérie CAMBON
- Mme. Geneviève BERGÉ

\* Un conseiller régional désigné par le conseil régional :

TITULAIRE

- Mme. Alice LEICIAGUECAHAR

SUPPLEANTE

- Mme. Frédérique ESPAGNAC

\* Quatre maires désignés par l'association départementale des maires :

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS
- M. Francis ESCALÉ, Maire de BAUDREIX
- M. Philippe ELISSALDE, Maire d'AHETZE
  
- M. Alain SANZ, Maire de RÉBÉNACQ

SUPPLEANTS

- M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLÈGUE
- M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT
- M. André LARRALDE, Maire de SAINT-JUST-IBARRE
- M. Yves PONS, Maire de SAMES

2) Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et seconds degrés :

\* au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) :

TITULAIRES

- Mme. Patricia ESCAPIL
- Mme. Cécile LARRIERE
- Mme. Maya AROTCHAREN
- M. Alain CHAILLET
- Mme. Marie-laure CRUTCHET

SUPPLEANTS

- Mme. Malvina LACAU
- Mme. Pascale DURAND
- M. Jérôme FALCUCCI
- M. Franck HIALÉ
- M. Éric SAYERCE-PON

\* au titre de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :

TITULAIRES

- Mme. Isabelle LARROUY
- M. Renaud ROBERT
- M. Sylvain GOMEZ
- M. Clément POTTIER

SUPPLEANTS

- M. Renaud BOUSQUET
- Mme. Martine COUDOUGNES
- Mme. Marie-Cécile SENDERAIN
- Mme. Lysiane GARRAIN

\* au titre de la fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle, de la confédération générale du travail force ouvrière (FNEC-FP-FO 64)

TITULAIRES

- Mme. Olivia QUEYSSELIER

SUPPLEANTS

- M. Philippe CHASSEUIL

3) Dix membres représentant les usagers :

\* au titre de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) :

TITULAIRES

- Mme. Béatrice KOVATCHEVSKI  
- M. Frédéric LAHORE  
- M. Jean François BABY  
- Mme. Sonia SOARES FERREIRA  
- Mme. Stéphanie LERICHE  
- M. Laurent PANAFIT

SUPPLEANTS

- Mme Isabelle DELANOÉ  
- Mme. Valérie CHAPELAIN  
- M. Patrice SALIOU  
- M. Jean-Marc CAMET  
- Mme. Corinne CARRIAT  
- M. Paul DIDELOT

\* au titre de la fédération des parents d'élèves des écoles publiques (F.P.E.E.P.) :

TITULAIRE

- Mme. Maria LASSUS DESSUS

SUPPLEANT

- Mme. Isabelle MONPLAISI

\* au titre des associations complémentaires de l'enseignement public :

TITULAIRE

- M. Michel ARRIBE

SUPPLEANT

- M. Pierre SEGURA

\* deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

TITULAIRES

- M. Christian LATAILLADE  
- M. Gérard ROBESSON

SUPPLEANTS

- M. Jacques ANGEVELLE  
- M. Michel FILLION

4) Un délégué départemental de l'éducation nationale à titre consultatif :

TITULAIRE

- M. Serge LEPREST

SUPPLEANT

- Mme. Paulette MONIEZ

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 235-6 du code de l'éducation, la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans maximum à compter de la date du 4 mars 2019.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

12 NOV. 2020

Le Préfet,



Eric SPITZ

